

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

PASTORALE : Toutes les familles sont tenues de respecter le caractère propre de l'établissement, fondement de notre projet d'école. Tous les enfants sont invités à participer aux séances de pastorale et aux célébrations. Ces temps sont animés par les enseignantes et/ou des parents volontaires. La préparation des sacrements est effectuée à la paroisse. Les élèves du CE2 au CM2 peuvent participer à la messe le mardi à midi s'ils le souhaitent, et s'inscrivent.

PRESENCE DES ELEVES :

lundi, mardi, jeudi, vendredi + 2 samedis matin par an

HORAIRES :

Le matin :	L'après-midi :
8h- 8h30 : Accueil du matin 8h20 : Entrée échelonnée en classe 11h45 : Repas	13h30 : Reprise 16h20 : Sortie des maternelles 16h25 : Sortie des CP, CE1, CE2 16h30 : Sortie des CM1 et CM2 17h50-18h10 : Sortie du périscolaire

La ponctualité de chacun est indispensable. **Les enfants arrivent et repartent aux heures de sortie de leur classe.** Au-delà de ces horaires, un élève qui n'a pas été récupéré comme prévu sera inscrit à la cantine, à la garderie, ou à l'étude qui lui sera facturée au tarif exceptionnel.

Une autorisation de sortir seul est valable pour tous les jours de la semaine.

LIAISON ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE : Le carnet de liaison est à vérifier tous les soirs.

Merci de signer toutes les informations qui s'y trouvent. Il permet notamment de communiquer avec les enseignantes ou de prendre rendez-vous avec elles.

ABSENCES : prévenir par mail avant 9h dès le premier jour d'absence. De retour à l'école, l'élève présentera à son enseignante un mot dans son carnet de liaison **ainsi qu'un justificatif.**

Un enfant absent l'après-midi ne revient pas pour les activités périscolaires du soir.

Les parents sont garants de l'assiduité de leurs enfants dès la PS, et du respect strict du calendrier scolaire. **Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.**

MEDICAMENTS et MALADIES : Si un enfant est malade à l'école, les parents sont prévenus afin qu'ils puissent s'organiser pour venir le chercher. Nous ne pouvons garder les enfants malades, fiévreux ou contagieux. **Aucun médicament ne peut être administré à vos enfants sauf cas particuliers (PAI).** Aucun enfant ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son cartable.

Les rendez-vous médicaux sont pris hors temps scolaire

CANTINE : Les élèves relevant d'un PAI alimentaire doivent apporter leur repas complet, dans un sac isotherme à leur nom. Le sac est déposé le matin devant l'accueil. Un tarif adapté leur sera appliqué pour la restauration. Chaque année, a lieu un bol de riz pour tous les élèves, dont le bénéfice est versé à une association caritative.

TENUE VESTIMENTAIRE : les enfants portent une tenue adaptée à l'école, ainsi qu'une **blouse propre et en bon état, marquée à leur nom.** Pas de tenue de vacances (débardeur, tongs, short...). Afin d'identifier les vêtements, merci de tous les marquer. Les vêtements perdus et non récupérés sont donnés à une association à chaque période de vacances. **Les cheveux longs doivent être attachés, les yeux dégagés** afin de pouvoir travailler correctement. Le chef d'établissement pourra interdire tout vêtement non adapté.

PISCINE et SPORT : sont **obligatoires** et figurent dans les programmes de l'Education Nationale.

Un certificat médical est exigé pour les dispenses.

DISCIPLINE : Nous souhaitons permettre aux enfants qui nous sont confiés de devenir des individus capables de se prendre en charge et d'assumer leurs actes. **Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école nous attendons de la part des enfants et des adultes politesse et respect mutuel.**

Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel scolaire, le mobilier et les affaires de leurs camarades. Chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie de sa classe. Un manquement au règlement de l'école est consigné dans le carnet de liaison. Il peut donner lieu à une sanction allant de la simple réparation à une colle, un avertissement, à l'exclusion temporaire ou à la non réinscription de l'enfant. Dans ce dernier cas, un conseil de discipline est convoqué. Il est composé d'au moins un enseignant et un personnel OGEC, du chef d'établissement et d'un représentant des parents.

Le comportement des enfants, à la cantine, à l'étude, à la garderie ou durant les activités périscolaires, doit être semblable à celui demandé durant le temps scolaire. Il conditionne la participation des enfants à ces services. Un enfant qui est exclu des activités périscolaires ne sera pas inscrit à l'étude ou à la garderie. Il pourra s'y rendre, au tarif exceptionnel.

Seuls les objets nécessaires aux activités scolaires sont autorisés. Pour les récréations sont autorisés : dans un sac : balles ou ballons exclusivement en mousse, cordes à sauter, dans une trousse ou pochette : cartes à jouer, élastiques et billes (uniquement en primaire). Le chef d'établissement pourra interdire tout objet non adapté.

Les conflits entre enfants survenant à l'école sont réglés à l'école. Les parents en sont informés si nécessaire, notamment lors d'une mise en place de la Méthode de Préoccupation Partagée.

OBJETS : Tous les bijoux, objets de valeur, objets connectables, objets numériques **sont interdits.** L'école ne peut être considérée comme responsable en cas de disparition ou de dégradation de quelque objet que ce soit.

A l'heure de la sortie, personne ne retourne chercher ce qui aurait été oublié par un élève.

ETUDE, GARDERIE, ACTIVITES PERI-SCOLAIRES :

Garderie des maternelles /Etude surveillée du CP au CM2 de 16h50 à 17h50

Activités périscolaires à l'heure du déjeuner et de 16h50 à 17h50 ou 18h le soir.

En cas d'annulation d'une activité périscolaire, les parents sont informés pour qu'ils viennent chercher leurs enfants à 16h30. Si cela n'est pas possible, les enfants seront inscrits à l'étude ou à la garderie au tarif exceptionnel.

L'inscription d'un élève à l'école Sainte Geneviève suppose de la part des parents, l'adhésion à ce règlement et au projet éducatif, la confiance dans l'équipe éducative et la volonté de coopérer avec elle. **Si ce lien de confiance est rompu, et dans l'intérêt même de l'enfant, le chef d'établissement est habilité à ne pas procéder à la réinscription de l'enfant pour l'année suivante même à l'intérieur d'un cycle.**

Date : _____

Le Chef d'établissement

Signature de l'élève

Signature des deux parents